

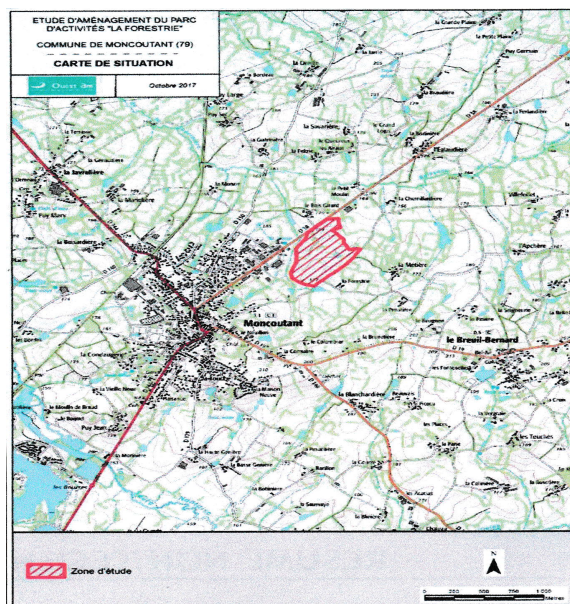
# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du 11 Décembre 2023 u 12 Janvier2024

Préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité  
« La Foresterie » à Moncoutant- sur -Sèvre  
au titre du Code de l'urbanisme  
et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1  
du Code de l'environnement

## RAPPORT



# SOMMAIRE

<b>I/ Organisation de l'enquête</b>	<i>Page 3</i>
1.1 Objet de l'enquête et cadre juridique	
1.2 Désignation du commissaire enquêteur	
1.3 Réunion préparatoire	
1.4 Modalités de l'enquête	
1.5 Documents mis à la disposition du public	<i>Page 4</i>
<b>II/ Déroulement de l'enquête</b>	
2.1 Permanences	
2.2 Climat de l'enquête et incidents relevés	
2.3 Clôture de l'enquête	<i>Page 5</i>
2.4 Ensemble des observations	
<b>III/Notification du procès-verbal au porteur de projet</b>	<i>Page 8</i>
<b>IV/Examen des pièces du dossier</b>	<i>Page 9</i>
4.1 Avis du commissaire enquêteur sur la partie technique du dossier	
<b>V/Analyse des observations du public et avis du commissaire enquêteur</b>	<i>Page 11</i>
<b>Liste des annexes</b>	<i>Page 22</i>

# I. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

## 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

Enquête préalable unique à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La FORESTERIE » sur la commune de Moncoutant sur Sèvre, au titre du Code de l'Urbanisme et à l'autorisation environnementale eu titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

## 1.2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'article 3 de l'arrêté de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, en date du 14 novembre 2023, désigne :

- M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

## 1.3. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Une réunion préparatoire s'est tenue le 08/12/2023 avec les services de l'agglomération de Bressuire, pour prendre connaissance du dossier et cerner les enjeux de ce projet.

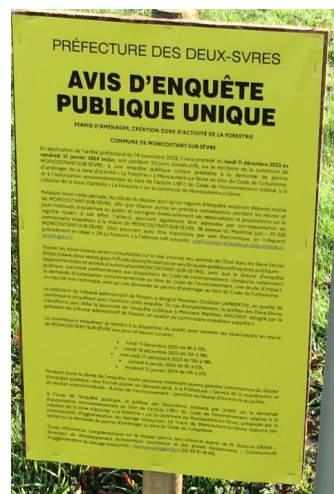
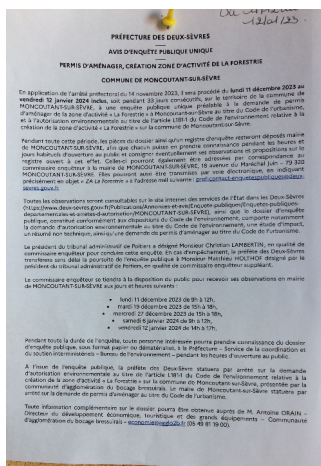
## 1.4. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

### 1.4.1. Annonces dans la presse

Comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté du 14 novembre 2023, l'avis d'enquête, joint en annexe, a été inséré dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest les 22 novembre et 12 décembre 2023, soit huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, conformément à la réglementation. Les copies de ces parutions sont jointes en annexe .

### 1.4.2. Affichage

Dans les mêmes conditions, les affichages en mairie ont été réalisés par les services de la commune de Moncoutant ainsi que sur le site :



## **1.5. DOCUMENT MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC**

Les documents mis à la disposition du public étaient les suivants :

- dossier de permis d'aménager,
- l'évaluation environnementale,
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- le mémoire en réponse à la DDTM.

Il a été indiqué par les services de la préfecture des Deux-Sèvres l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, cet avis n'ayant pas été produit dans un délai de deux mois à la date de la saisie du 21 mars 2022.

## **II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. PERMANENCES**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- le lundi 11 décembre 2023, de 9h à 12h, à la mairie de Moncoutant,
- le mardi 19 décembre 2023, de 15h à 18h, à la mairie de Moncoutant,
- le mercredi 27 décembre 2023, de 15h à 18h, à la mairie de Moncoutant,
- le samedi 6 janvier 2024, de 9h à 12h, à la mairie de Moncoutant,
- le vendredi 12 janvier 2024, dernier jour de l'enquête, de 14h à 17h, à la mairie de Moncoutant.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant cette période au siège de l'enquête.

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai.

**Le 12/01/2024, le délai d'enquête étant expiré, le Commissaire Enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête.**

### **2.2. CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET INCIDENTS RELEVÉS**

Cette enquête publique a fait l'objet d'une participation moyenne du public ainsi que des associations représentées sur le territoire et intéressées par cet équipement.

### **2.3. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Le 12/01/2024, le délai d'enquête étant expiré, le Commissaire Enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête conformément à l'article 8 de l'arrêté du 14 novembre 2023. La commune de Moncoutant a adressé le certificat d'affichage au commissaire enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique portant sur la demande présentée par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La Forêt » à Moncoutant-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forêt » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre,

a été affiché du 15/11/2023 au 13/01/2024 inclus (préciser les lieux d'affichage)

à Moncoutant sur Sèvre le 16/01/2024

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le site internet dédié à l'enquête publique, mis en place par la préfecture pour consultation par le public, a été fermé le vendredi 12 janvier 2024 à minuit.

## 2.4. ENSEMBLE DES OBSERVATIONS

Cette enquête publique a fait l'objet d'une participation moyenne du public ainsi que des associations représentées sur le territoire et intéressées par cet équipement.

Le site internet mis en place par la préfecture a reçu 3 observations :

- Deux-Sèvres Nature Environnement le 12/01/2024 (N°1 internet),
- Anne Marie ROUSSEAU le 11/01/2024 (N°2 internet),
- Hélène LIEUTARD le 06/01/2024 (N°3 internet).

## 1/Participation du public au registre d'enquête

2 courriers déposés par les personnes suivantes :

- Monsieur Christian BENETREAU (N° 1 registre),

- Madame Marie PIPET (N°2 registre),
- 1 pétition remise par Messieurs Sylvain CAND et Laurent BAUDOUIN, signée par 106 personnes (N°3 registre).

## **2/Présentation complète des thèmes abordés et questions soulevées, tant au niveau des courriers que des observations déposées pendant l'enquête**

### **2.1/Deux-Sèvres Nature Environnement**

Le courrier déposé par cette association porte sur les thèmes suivants :

- Description du site et de son affectation future et rappel des espèces patrimoniales présentes,
- Souligne la baisse du nombre d'emplois entre 2009 et 2020,
- Souligne également la baisse du nombre d'habitants,
- Rappelle 60 ha disponibles notamment le long de la RN 149, sur Bressuire
- Rappelle l'agrandissement de la zone « Alphaparc » de 47 ha, sur Bressuire
- Demande une grande sobriété en matière de consommation foncière : la commune de Moncoutant a consommé 62,6 ha entre 2009 et 2021, dont 42 entre 2011 et 2020 (période de référence de la loi climat et résilience) ; entre 2021 et 2031 l'objectif est de réduire de moitié le rythme de consommation, soit 21 ha pour cette commune,
- Rappel d'une consommation de 608,6 ha par l'agglo entre 2011 et 2020, et le fait que de nombreuses parcelles sont encore vacantes,
- Indique que ce projet n'est pas conforme au document d'urbanisme et intègre une zone Ap (non constructible) et une zone humide. Pour agrandir la zone AUXb, il est nécessaire des réaliser une révision du PLUi ; la modification réalisée en 2023 (erreur matérielle) ne peut être validée. Le document d'urbanisme approuvé en 2021 prévoyait bien l'évitement de la zone humide, il n'est donc pas possible d'invoquer une erreur matérielle, comme on peut le lire dans le dossier d'auto-évaluation.
- Pb de la création du parking de l'entreprise BOSSARD qui devrait faire l'objet d'un autre type de traitement,
- Absence de l'avis de la CLE du SAGE, du fait de la destruction de 1165 m<sup>2</sup> de zone humide,
- Absence de l'avis de la MRAe ; or cet avis a été fourni le 04/11/2019, et il aurait dû être joint au dossier,
- DNSE doute de la rigueur de l'étude environnementale, du fait d'observations hors période d'accouplements de la faune,
- Déplore la destruction de la station observation Nielle des blés,
- Au sujet des mesures de compensation, le porteur de projet propose la plantation de 2100 m d'un maillage bocager ; DSNE demande que ce point soit clarifié, sachant que ce maillage sera interrompu par les entrées de parcelles potentiellement éclairées (avec un éclairage qui devrait se mettre en œuvre par détection), dans ces conditions DSNE demande que la trame noire soit prise en compte dans ce projet,
- Dans ces conditions, DSNE demande :
  - une réelle stratégie des gestion foncières des parcs (recensement des parcelles disponibles et des friches économiques, réalisé dans les ZAE proches du projet),
  - Le sortie intégrale de la zone humide du périmètre du projet,
  - Que les 323 m<sup>2</sup> de la zone humide occupés par l'entreprise BOSSARD soit traités en dehors du permis d'aménager,
  - Que le schéma du renforcement et des plantations de haies soit revu pour limiter le perte d'habitat et permettre la sécurité des espèces présentes

### **2.2/Anne -Marie ROUSSEAU**

- Procède au rappel de l'historique du dossier mais regrette l'absence de l'historique des objectifs du dossier et de l'acquisition des terrains.

- Souligne l'inadaptation de ce projet au caractère de la zone humide et son rôle majeur au niveau de la biodiversité,

- Absence de l'avis de la CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise,

- Problème des 323 m<sup>2</sup> de zone humide de l'entreprise BOSSARD dont on ignore les conditions de compensation, et qui auraient dû faire l'objet d'un traitement à part,

- Absence de l'existence d'un plan d'eau de 2000 m<sup>2</sup> dans le dossier d'enquête,

- Regrette la non prise en considération de la loi zéro artificialisation des sols nette d'ici 2050 (référence loi climat et résilience), et division par deux de celle-ci dans les 10 ans,

- Regrette l'absence de l'avis de la MRAe du 31/12/2019,

- Considère que ce choix d'implantation, avec des conséquences pour une zone humide, n'est pas pertinent, et qu'il augmente les contraintes budgétaires. Ce choix devrait orienter les décisions vers l'évitement systématique.

### **2.3/ Hélène LIEUTARD**

- Opposée à ce projet pour les raisons suivantes :

- Artificialisation des sols et impact sur des zones humides,

- Des friches industrielles existent sur le territoire de l'Agglo.

### **2.4/ Monsieur Christian BENETREAU**

- Souligne les difficultés financières de l'Agglo, traduites par la fermeture de deux centres aquatiques et la réorganisation des bibliothèques.

- Enfin, il existe des disponibilités foncières offertes par les zones existantes suivantes : la Gondonnière à CERIZAY, la Lune au PIN, le Bois Roux à St AUBIN, en fait 60 ha disponibles sur le territoire ; la zone proposée n'est pas plus accessible que d'autres, et n'est pas compatible du fait de sa richesse environnementale.

- Absence totale d'évitement d'une zone humide,

- Les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux environnementaux,

- Quel rôle exact de l'écologue sur les impacts en phase chantier, et quelle utilisation des 28 241€ de compensation de la disparition de 9,2 ha de terres agricoles.

- Sont joints à cette déposition différents articles de presse au sujet de la nouvelle politique que devrait suivre l'Agglo (réétudier les moyens et les ambitions).

### **2.5/ Pétition signée par 106 personnes, apportée par Messieurs Sylvain CAND et Laurent BAUDOUIN**

- Cette pétition rappelle les obligations que devront observer les collectivités au titre de la loi climat et résilience, et regrette la politique suivie par l'Agglo dans la mesure où des surfaces sont à ce jour disponibles dans plusieurs communes,

- La pétition milite pour le soutien aux AMAP, et le développement de circuits courts, à ce titre cette zone aurait dû être utilisée à des fins de productions locales.

### **2.6/ Marie PIPET**

- Développe les mêmes arguments que la pétition en rappelant les dispositions de la loi climat et les disponibilités de l'agglomération sur d'autres communes.

### **2.7/ Le commissaire enquêteur**

- Demande aux services de l'Agglomération de lui fournir une note relative à la maîtrise foncière des parcelles concernées (identités des vendeurs, dates des ventes ou des promesses de vente signées pour l'ensemble des parcelles),
- Il demande également, que la liste des entreprises ayant candidaté pour un lot sur cette zone soit présentée avec :
  - son domaine d'activité,
  - le nombre de salariés,
  - sa domiciliation,
  - ses perspectives de développement.

### **III. NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL AU PÉTITIONNAIRE**

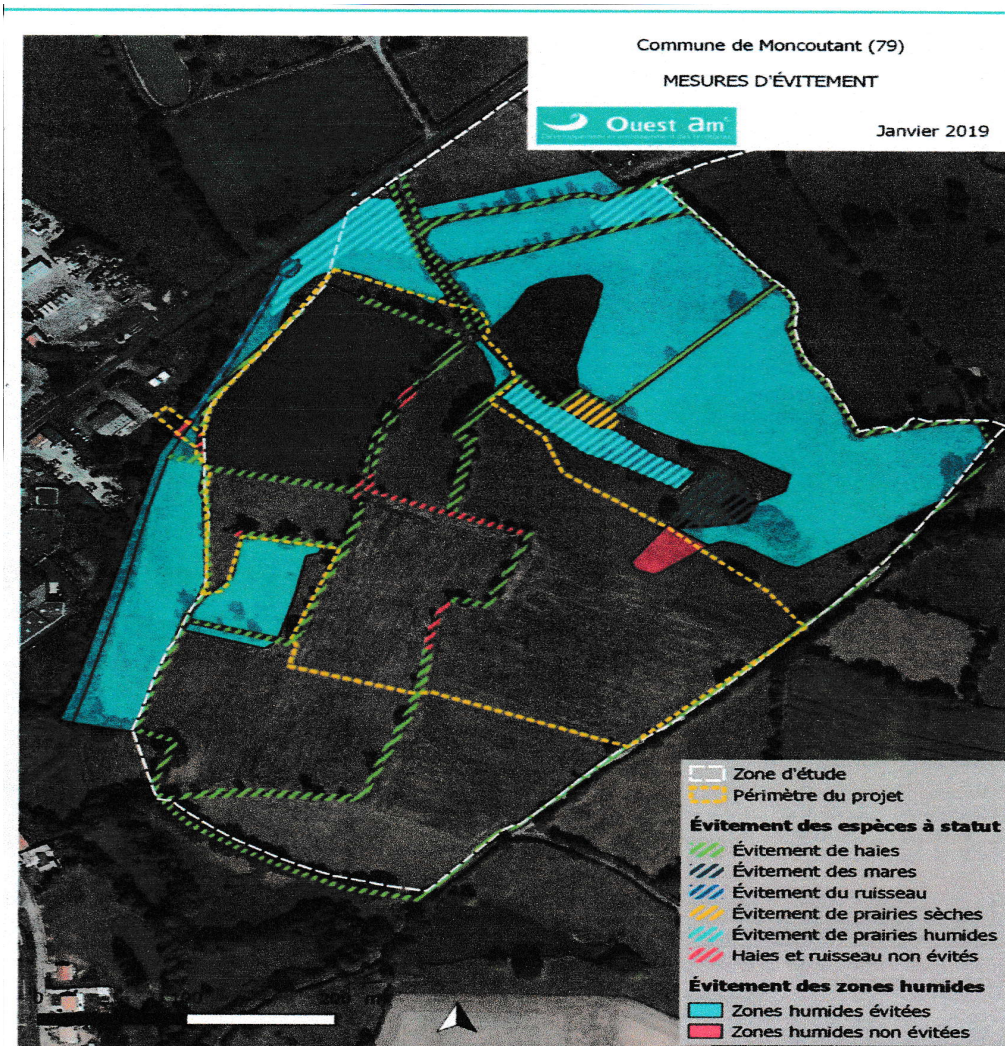
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a procédé à l'établissement d'un procès verbal, celui-ci impliquant un mémoire en réponse de la part du porteur de projet dans un délai de 8 jours. Ce procès-verbal (annexe 7) a été adressé par voie électronique à la Direction du Développement Economique de l'Agglomération du Bressuirais le 15 janvier 2024, le mémoire en réponse a été adressé par voie électronique le 29 janvier 2024.

\*\*\*\*\*

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement, **ce constat permet au commissaire enquêteur de dresser procès-verbal du déroulement légal de l'enquête publique.**



## IV. EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER



Plan de la zone et présentation des mesures de conservation du site

La zone d'étude s'étend sur une superficie de 26ha, avec un périmètre opérationnel de 10,04ha dont 7,4ha seront mis en vente. Le projet comporte deux zones : une partie sera dédiée aux activités artisanales (tranche 1 : 4,06ha) et la seconde aux activités industrielles (tranche 2 : 3,35ha).

La zone d'implantation se situe à la sortie de Moncoutant sur la route de Bressuire côté droit, en zone de bocage, comportant des prairies, des cultures, de nombreuses zones humides et un maillage de haies conséquent.

L'évaluation environnementale a permis de recenser une biodiversité (faune, flore) dont la présence sur la zone d'étude est liée à l'association des haies buissonnantes et de prairies semi-naturelles et de zones humides.

Avec un taux d'occupation de 100 % du foncier à vocation économique des zones d'activités du secteur, et des demandes exprimées localement, cet aménagement est déclaré justifié.

Ce projet est soumis à étude d'impact pour la rubrique suivante :

- 39 : Travaux, construction et opération d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou une procédure de zone d'aménagement concerté.
- Opération qui crée une surface de plancher supérieure à 40 000m<sup>2</sup>.
- Surface aménagée 10,04ha estimation de la surface de plancher : 75 000m<sup>2</sup> environ.

Le projet entre également dans le champ d'application de la loi sur l'eau du 30/12/2006 et du Code de l'Environnement (article R214-1) a minima pour la rubrique 2.1.5.0 relative aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles.

Une étude d'impact a donc été réalisée présentant l'état initial du site, le projet et sa justification, ainsi que les impacts et mesures compensatoires du projet sur l'environnement. Celle-ci est conforme aux prescriptions du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes. Rappelons que la présente étude d'impact tient lieu de document d'incidences sur l'eau.

Concernant l'impact sur les zones humides et les mesures compensatoires, le projet impacte 1165 m<sup>2</sup> de zones humides. Le maître d'ouvrage porte également, conformément à des échanges préalables avec la DDT, la compensation de 323 m<sup>2</sup> de zone humides impactées par l'entreprise Brossard, qui est située à l'entrée de la ZA. Après avoir décliné la séquence ERC, le maître d'ouvrage propose les mesures compensatoires suivantes :

- Création de deux mares de 333m<sup>2</sup> et 244 m<sup>2</sup> ;
- Restauration d'un plan d'eau de plus de 2000 m<sup>2</sup> (dont la CA2B est propriétaire) avec étrepage, recréation de la zone humide et restauration de berges, afin de favoriser le développement de conditions hydromorphes dans les terrains situés à proximité immédiate.

Concernant l'impact sur les haies, le porteur de projet indique que 300 ml de haies seront arasés afin de créer les futures voies d'accès et de desserte. Ce linéaire est identifié et protégé par le document d'urbanisme en vigueur (PLUi). Il est indiqué que 2000 ml de haies seront réalisés pour redonner de l'homogénéité au maillage résultant des aménagements prévus

#### 4.1. Avis du commissaire enquêteur sur la partie technique du dossier

Il demande aux services de l'Agglo de lui fournir une note relative à la maîtrise foncières des parcelles concernées (identités des vendeurs, dates des ventes ou des promesses de vente signées pour l'ensemble des parcelles),

Il demande également, que la liste des entreprises ayant candidaté pour un lot sur cette zone soit présentées avec :

- son domaine d'activité,
- le nombre de salariés,
- sa domiciliation,
- ses perspectives de développement.

Réponse du MO :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire de l'ensemble du foncier concerné par le projet d'aménagement de la ZAE de la Foresterie depuis 2019. Il reste une petite emprise à acquérir auprès de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre; cette acquisition doit se faire avant la fin du 1er trimestre 2024.

Références cadastrales

Identités vendeurs Dates d'acquisition par l'AGGLO2B

AW0025 EPF Nouvelle Aquitaine 26/12/2019 AW0022 EPF Nouvelle Aquitaine 26/12/2019

AW0088 EPF Nouvelle Aquitaine 26/12/2019 AW0026 EPF Nouvelle Aquitaine 26/12/2019

AW0021 EPF Nouvelle Aquitaine 26/12/2019 AW0020 Propriété commune/cession pour pare à

l'AGGLO2Baucoursdu1er trimestre2024 AW0274 Sans objet/propriétéAGGLO2B AW0019 EPF Nouvelle Aquitaine 26/12/2019.

#### Avis du commissaire enquêteur

*Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.*

Il demande également, que la liste des entreprises ayant candidaté pour un lot sur cette zone soit présentée avec: son domaine d'activité, le nombre de salariés, sa domiciliation, ses perspectives de développement.

Réponse du MO :

La future zone d'activités de « La Foresterie» se situe au nord-est du centre-bourg de Moncoutant-sur-Sèvre en bordure de la RD 38 en sortie d'agglomération et en direction de Bressuire.

Ce projet d'aménagement, porté par l'ancienne Communauté de Communes Terre de Sèvre, est dorénavant mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Ce projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités doit répondre à l'absence totale de terrain à vocation économique sur le secteur du Moncoutantais. A ce jour, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne peut apporter de réponse aux demandes d'implantations d'entreprises sur ce secteur faute de foncier viabilisé disponible. Les derniers terrains cessibles situés sur les zones d'activités du secteur du Moncoutantais ont été commercialisés en 2016. Depuis 7 ans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne peut proposer de terrain à vocation économique pour l'implantation de nouvelles entreprises ou pour des projets d'extension alors que les demandes sont nombreuses ; ces projets d'implantation représentent actuellement plus de 5 hectares sur les 7,04 hectares qui seront commercialisables sur cette future ZAE.

Les trois entreprises ayant candidaté à ce jour sont de Moncoutant, pour des besoins fonciers de 5ha sur les 7,04 commercialisables.

### Avis du commissaire enquêteur

*Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.*

Sur le fond du dossier, le commissaire enquêteur s'appuiera sur la pertinence du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à son procès-verbal.

## **V. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **Au niveau du registre d'enquête**

#### **1 -Monsieur Christian BENETREAU (N°1 registre)**

- Souligne les difficultés financières de l'Agglo, traduites par la fermeture de deux centres aquatiques et la réorganisation des bibliothèques.
- Enfin, il existe des disponibilités foncières offertes par les zones existantes suivantes : la Gondonnière à CERIZAY, la Lune au PIN, le Bois Roux à St AUBIN, en fait 60 ha disponibles sur le territoire ; la zone proposée n'est pas plus accessible que d'autres, et n'est pas compatible du fait de sa richesse environnementale.
- Absence totale d'évitement d'une zone humide,
- Les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux environnementaux,
- Quel rôle exact de l'écologue sur les impacts en phase chantier, et quelle utilisation des 28 241€ de compensation de la disparition de 9,2 ha de terres agricoles.

\* Sont joints à cette déposition différents articles de presse au sujet de la nouvelle politique que devrait suivre l'Agglo (réétudier les moyens et les ambitions) :

#### Réponse du MO :

Cette future zone d'activité est mentionnée comme future zone d'activités structurante à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf. DOO du SCOT, PLUI). La ZAE de « La Foresterie » fera partie d'un maillage de pôles économiques structurants qui seront en première ligne pour conforter le développement économique endogène.

### Avis du commissaire enquêteur

*Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.*

\*Sur le sujet de l'absence totale d'évitement d'une zone humide, et le fait que les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux environnementaux :

#### Réponse du MO :

Cette future zone d'activité est mentionnée comme future zone d'activités structurante à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf. DOO du SCOT, PLUI). La ZAE de « La Foresterie » fera partie d'un maillage de pôles économiques structurants qui seront en première ligne pour conforter le développement économique endogène.

### Avis du commissaire enquêteur

*Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.*

\*Quel rôle exact de l'écologue sur les impacts en phase chantier?

Réponse du MO :

Un écologue sera présent lors des travaux de franchissement du ruisseau pour vérifier qu'ils se déroulent de façon à éviter tout colmatage du fond. Un pointage précis, avant travaux, des linéaires de haies devant être détruits sera réalisé par un écologue. Aucun arbre non pointé ne sera coupé. Un écologue doit être présent lors du travail du sol réalisé pour favoriser la population de Nielle des Blés (si des graines peuvent être retrouvées) et lors des travaux de restauration de zone humide à l'automne.

Avis du commissaire enquêteur

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

\*Quelle utilisation des 28241€ de compensation de la disparition de 9,2 ha de terres agricoles.

Réponse du MO :

Les élus de la Commission ECONOMIE-AGRICULTURE et en particulier ceux du groupe de travail "Agriculture" (issu de cette Commission), en collaboration avec le secteur agricole, souhaitent que l'AGGLO2B soit proactive dans la mise en œuvre d'actions sur certaines thématiques comme:

- La transmission/reprise
- La mise en place de circuits courts, favoriser les échanges commerciaux au niveau local,
- L'accompagnement à la diversification des activités des exploitants agricoles,
- L'accompagnement à la mise en place d'une communication positive envers l'Agriculture, les exploitants agricoles et les métiers de l'Agriculture; donner de la visibilité aux acteurs agricoles du territoire.

Rappel des mesures de compensation agricole collective déjà mises en œuvre par l'AGGLO2B :

.Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) du Haut Bocage.

La CA2B a apporté son soutien financier au CIVAM 79 à hauteur de 14 872 € pour la mise en œuvre de la démarche « Structurer et développer l'activité économique valorisant le circuit de viande de qualité en restauration collective sur le territoire du Nord Deux-Sèvres ».

. Section raciale Rouge de l'Ouest : En janvier 2022, la CA2B a été informée par un groupe d'éleveurs de la race Rouge de l'Ouest (faisant partie de l'organisme de sélection GEODE - Génétique Ovine et Développement) de la construction d'une Station de Sélection Individuelle destinée à sélectionner et élever les meilleurs béliers reproducteurs sur la commune de Nueil-les-Aubiers ainsi que de l'organisation d'une vente aux enchères le 28 juillet 2022.

La CA2B est intervenue à plusieurs titres, du prêt de matériel nécessaire à la présentation des animaux et à l'accueil du public. Partage de coordonnées de structures de communication et d'un professionnel spécialisé dans l'évènementiel agricole. Mise à disposition de ses canaux de communication afin de faire connaître l'évènement (cf. vente aux enchères).

L'Office de Tourisme de l'AGGLO2B a été partie prenante pour faciliter l'accueil (recherche d'hébergements, organisation du séjour, etc...) du public anglophone en partenariat avec GEODE. Du fait de l'intérêt porté à l'élevage et aux possibles retombées touristiques générées par l'évènement du 28 juillet 2022, la CA2B a participé à hauteur de 540 € pour la création d'un panneau mettant en avant la race Rouge de l'Ouest, très ancrée dans le Bocage Bressuirais, ainsi que la station de sélection individuelle.

. Salon Ambiance Terre : La CA2B a été sollicitée en janvier 2022 par l'association Ambiance Terre pour soutenir la tenue d'un salon de l'agriculture départemental sur le site de BOCAPOLE à

Bressuire (79300). La manifestation s'est déroulée les 23-24-25 septembre 2022. Elle a rassemblé une grande diversité d'acteurs du monde agricole : agriculteurs, sociétés de services (nettoyage, entretien), fournisseurs de matériel et d'engins, assureurs, formations agricoles, SAFER ou encore grande distribution (système U et Leclerc). La participation de la CA2B s'est élevée à 8 500 €. La collectivité a également été physiquement présente avec la tenue d'un stand mettant en avant la carte des produits du terroir et a ainsi affirmé sa volonté d'aborder la question agricole sur le territoire. La CA2B a également participé à la publicité de l'évènement via ses canaux de communication (articles apparaissant dans l'Agglo Mag de juin 2022 par exemple) distribué à plus de 35000 exemplaires.

Ce 1er bilan doit être présenté en CDPENAF au cours du 1er trimestre 2024.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

**2 -Pétition signée par 106 personnes, apportée par Messieurs Sylvain CAND et Laurent BAUDOIN et la déposition de Marie PIPET (N° 2 et 3 registre)**

\*La pétition milite pour le soutien aux AMAP, et le développement de circuits courts, à ce titre cette zone aurait dû être utilisée à des fins de productions locales.

**Réponse du MO :**

Concernant le soutien aux AMAP et le développement des circuits courts: Les élus en charge de l'économie et de l'Agriculture au sein de l'AGGLO2B ont mis en place un groupe de travail "Agriculture" issu de la Commission plénière ECONOMIE-AGRICULTURE; ce groupe de travail composé de membres issus du secteur agricole réfléchit avec des partenaires locaux à la mise en place d'Espaces Tests Agricoles qui peuvent être un plus concourant au développement de circuits courts.

D'autre part, l'Axe 3 "Agriculture neutre en carbone" du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2024-2026 de l'AGGLO2B, se décline entre autres par la mise en place d'un Plan alimentaire territorial en faveur des circuits courts. Les élus du groupe de travail "Agriculture", mentionné ci-dessus, se sont approprié cet Axe 3 du PCAET et réfléchissent à la mise en œuvre d'actions pouvant favoriser les échanges commerciaux au niveau local et développer les circuits courts avec, par exemple, l'organisation d'un évènement type "B to B" mettant en relation les producteurs locaux du territoire avec les professionnels de la restauration (restaurateurs/cuisines centrales...) et les métiers de bouche.

L'AGGLO2B a également mis à jour en 2023 une carte des produits du terroir mettant en avant les producteurs locaux faisant de la vente directe. Tout ce qui est mentionné ci-dessus œuvre pour le développement des circuits courts et la valorisation des producteurs locaux.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

\*Cette pétition rappelle les obligations que devront observer les collectivités au titre de la loi climat et résilience, et regrette la politique suivie par l'Agglo dans la mesure où des surfaces sont à ce jour disponibles dans plusieurs communes.

**Réponse du MO :**

Cf.1.1 Pour la partie concernant la prise en compte par l'AGGLO2B de la question du foncier à vocation économique et pour l'absence de foncier à vocation économique sur le secteur du Moncoutantais depuis 2016.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

\*La pétition milite pour le soutien aux AMAP, et le développement de circuits courts, à ce titre cette zone aurait dû être utilisée à des fins de productions locales.

**Réponse du MO :**

Cf réponse du MO page 13.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

**3-Au niveau des courriels :**

\*Deux-Sèvres Nature Environnement :

- Indique que ce projet n'est pas conforme au document d'urbanisme et intègre une zone Ap (non constructible) et une zone humide. Pour agrandir la zone AUXb, il est nécessaire de réaliser une révision du PLUi ; la modification réalisée en 2023 (erreur matérielle) ne peut être validée. Le document d'urbanisme approuvé en 2021 prévoyait bien l'évitement de la zone humide, il n'est donc pas possible d'invoquer une erreur matérielle, comme on peut le lire dans le dossier d'auto-évaluation.

**Réponse du MO :**

Une procédure de modification simplifiée a été mise en place pour justifier l'erreur matérielle de prise en compte du projet d'aménagement et de sa démarche « ERC » dans le PLUi approuvé fin 2019.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour lequel la MRAe, dans son avis conforme n° n°2023ACNA135 du 8 novembre 2023, a conclu sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (79). La procédure de modification simplifiée a été notifiée aux personnes publiques associées. Elle a fait l'objet d'une mise à disposition du 23/11/2023 au 22/12/2023 inclus.

Son approbation est prévue lors du Conseil communautaire du 31/01/2024.

La démarche «ERC» du projet est justifiée dans le cadre de la présente procédure d'autorisation environnementale.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Problème de la création du parking de l'entreprise BOSSARD, qui devrait faire l'objet d'un autre type de traitement, afin que les 323m<sup>2</sup> de la zone humide occupés par cette entreprise soit traités en dehors du permis d'aménager.

**Réponse du MO :**

La mise en œuvre de mesures compensatoires pertinentes nécessite de disposer de foncier adapté à une telle compensation. Il est également préférable de faire des compensations conséquentes qui pourront avoir de meilleures fonctionnalités à terme. Afin de régulariser sa situation, l'entreprise BOSSARD a donc proposé de cumuler ses compensations à celles de la ZAE plutôt que de réaliser une petite compensation sur un autre site moins favorable et sans cohérence avec des zones humides existantes; l'Agglomération du Bocage Bressuirais a accepté cette proposition.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- L'avis de la CLE du SAGE aurait dû être joint au dossier.

**Réponse du MO :**

Au moment du dépôt du dossier, le SAGE Thouet n'était pas opposable. Cet avis n'a pas été demandé par la DDT. Le SAGE Thouet est approuvé depuis le 18 août 2023, alors que la demande d'autorisation environnementale a été déposée en 2021. Pour autant, le projet s'est efforcé de répondre aux objectifs du scénario tendanciel disponible à ce moment. Les mesures ERC présentées assurent la compatibilité du projet avec le SAGE Thouet.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Absence de l'avis de la MRAe ; or cet avis a été fourni le 04/11/2019, et il aurait dû être joint au dossier.

**Réponse du MO :**

L'avis de la MRAe du 4/11/2019 portait sur une version initiale du projet établie en 2018. Or le projet a été profondément modifié pour tenir compte de cet avis et mieux prendre en compte les enjeux écologiques. Le périmètre aménagé a été limité aux seuls besoins sur les 10 à 15 prochaines années. Une nouvelle étude d'impact a donc été produite en mars 2022. Cette étude, soumise à la MRAe n'a pas fait l'objet d'un avis en mai 2022. En date du 14 novembre 2023, la Préfecture des Deux-Sèvres a produit un écrit relatif à l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le délai réglementaire; cet écrit a été mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Doute de la rigueur de l'étude environnementale, du fait d'observations hors période d'accouplements de la faune.

**Réponse du MO :**

Les inventaires naturalistes se sont déroulés aux dates suivantes sur 4 saisons: Inventaires de l'avifaune réalisés le 21 février, 8 mars, 31 mai, 12 juillet et 19 septembre 2018. Inventaire de la faune autre que l'avifaune effectués le 31 mai, 12 juillet et 16 août 2018 et observations fortuites lors des passages spécifiques pour l'avifaune. Ces dates couvrent bien l'ensemble des périodes pertinentes, y compris pour la reproduction avec les observations printanières en mai.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***



- déplore la destruction de la station observation Nielle des blés.

Réponse du MO :

Les délais de modification du projet, puis la reprise des dossiers réglementaires ont probablement conduit à l'oubli de la présence de cette espèce, indépendamment de la volonté du porteur de projet qui était bien de prélever les graines avant destruction.

Toutefois, en l'absence d'autorisation du projet, aucune opération de collecte n'avait encore été lancée. Cette destruction a eu lieu dans le cadre de l'opération «fouilles d'archéologie préventives» (mentionnée comme étant des travaux par DSNE) qui s'est terminée le 7 juillet 2021. Ces fouilles ont été réalisées conformément à l'Arrêté Préfectoral du 11 juin 2020 portant prescription de fouille d'archéologie préventive.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Au sujet des mesures de compensation, le porteur de projet propose la plantation de 2100 ml d'un maillage bocager; DSNE demande que ce point soit clarifié, sachant que ce maillage sera interrompu par les entrées de parcelles potentiellement éclairées (avec un éclairage qui devrait se mettre en œuvre par détection), dans ces conditions DSNE demande que la trame noire soit prise en compte dans ce projet.

Réponse du MO :

Le projet préserve la quasi-totalité du réseau bocager existant soit 7km. Seuls 300 ml de haies seront arasés pour le passage des voies à créer. Cet arasement sera largement compensé par les plantations prévues au projet, soit environ 2100ml. Les plantations proposées ne sont donc compensatoires que pour 300ml, le reste du linéaire créé constituant donc une mesure d'accompagnement du projet. Les candélabres sont aujourd'hui équipés d'horloges crépusculaires permettant d'autoriser les déclenchements en fonction de la luminosité.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Demande une réelle stratégie de gestion foncière des parcs (recensement des parcelles disponibles et des friches économiques réalisés dans les ZAE proches du projet).

Réponse du MO :

Bien que le PLUi ait validé un zonage 1AUxb sur une superficie supérieure au périmètre de la ZAE de la Foresterie, la collectivité a souhaité dimensionner son projet sur les besoins actuellement estimés, dans un souci d'économie de l'espace et de réduction des impacts. La temporalité du PLUi prend en compte une planification sur une durée de 10 à 15 ans.

L'aménagement de la zone d'activités de la Foresterie doit répondre à l'absence totale de terrain à vocation économique sur le secteur du Moncoutantais. Les 3 zones d'activités situées dans ce secteur (ZAE de la Javrelière, de la Gare et Champs du Bois) sont occupées à 100%. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne dispose plus de terrain à vocation économique susceptible d'accueillir de nouvelles entreprises ou de répondre à des besoins de développement d'entreprises existantes sur ce secteur. Les derniers terrains cessibles situés sur les zones d'activités du Moncoutantais ont été commercialisés en 2016.

Le projet de la ZAE de la Foresterie est compatible avec les objectifs du SCoT et permettra de répondre aux demandes d'implantations nouvelles et aux besoins d'entreprises à fort développement.

Cette future zone d'activités est mentionnée comme future zone d'activités structurante à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf. DOO du SCoT, PLUi). La ZAE de « La Foresterie » fera partie d'un maillage de pôles économiques structurants qui seront en première ligne pour conforter le développement économique endogène.

Il est également nécessaire de prendre en considération les éléments ci-dessous: L'Agglomération du Bocage Bressuirais compte 61 zones d'activités économiques (ZAE) depuis le 1er janvier 2017 (cf. définition de l'intérêt communautaire portant sur l'ensemble des ZAE du territoire). La politique de sobriété foncière est déjà engagée par la CA2B. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la qualification des potentiels de développement futurs a été pilotée par le service développement économique de la CA2B et a été validée par les communes. Le bilan de cette démarche a abouti à un déclassement conséquent des surfaces à vocation de projet économique inscrites au sein des anciens documents d'urbanisme communaux. Ainsi, sur un total de 343 hectares de surfaces déclassées, 79% de ces surfaces ont été enlevées à la seule catégorie des Zones d'Activités Structurantes. Ce déclassement conséquent de foncier constitue un premier acte fort d'optimisation du foncier à vocation économique au profit des espaces à vocation agricole ou naturelle sur l'ensemble du territoire.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

.- Demande la sortie intégrale de la zone humide du périmètre du projet.

#### **Réponse du MO :**

Le projet préserve la quasi-totalité du réseau bocager existant soit 7km. Seuls 300ml de haies seront arasés pour le passage des voies à créer. Or cet arasement sera largement compensé par les plantations prévues au projet soit environ 2100ml. De ce fait, il n'y aura pas de perte nette des habitats.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Les associations de protection de la nature demandent qu'une politique de sobriété foncière soit engagée sur l'ensemble des territoires.

#### **Réponse du MO :**

L'Agglomération du Bocage Bressuirais compte 61 zones d'activités économiques (ZAE) depuis le 1er janvier 2017 (cf. définition de l'intérêt communautaire portant sur l'ensemble des ZAE du territoire). La politique de sobriété foncière est déjà engagée par la CA2B. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la qualification des potentiels de développement futurs a été pilotée par le service développement économique de la CA2B et a été validée par les communes. Le bilan de cette démarche a abouti à un déclassement conséquent des surfaces à vocation de projet économique inscrites au sein des anciens documents d'urbanisme communaux. Ainsi, sur un total de 343 hectares de surfaces déclassées, 79% de ces surfaces ont été enlevées à la seule catégorie des Zones d'Activités Structurantes. Ce déclassement conséquent de foncier constitue un premier acte fort d'optimisation du foncier à vocation économique au profit des espaces à vocation agricole ou naturelle sur l'ensemble du territoire.

Le projet de la ZAE de la Foresterie est compatible avec les objectifs du SCoT et permettra de répondre aux demandes d'implantations nouvelles et aux besoins d'entreprises à fort développement. Cette future zone d'activités est mentionnée comme future zone d'activités structurante à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf. DOO du SCoT,

PLUI). La ZAE de « La Foresterie » fera partie d'un maillage de pôles économiques structurants qui seront en première ligne pour conforter le développement économique endogène. Le périmètre a été défini sur 10,04 ha au sein de la zone 1AUxb du PLUi, au regard des besoins estimés du projet, dans un souci d'économie de l'espace et de réduction des impacts.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

**4 -Madame Anne-Marie ROUSSEAU ( N°2 registre) :**

- Souligne l'inadaptation de ce projet au caractère de la zone humide et son rôle majeur au niveau de la biodiversité.

**Réponse du MO :**

Une surface totale de zone humide de 7,09 ha a été identifiée sur le site d'étude initial, essentiellement dans la partie nord de la zone d'étude. Ces zones ont quasiment toutes été exclues du projet et sanctuarisées au PLUi. L'implantation du projet permet donc d'éviter la quasi-totalité des zones humides de l'aire d'étude. Seuls 1600m<sup>2</sup> de zones humides seront détruites soit 2,25% des zones humides existantes.

Il est prévu de compenser la destruction de la zone humide par la création de deux mares de 333 m<sup>2</sup> et 244 m<sup>2</sup> environ, et par la restauration du plan d'eau central, très dégradé, ainsi que de ses abords sur une superficie de 2 700 m<sup>2</sup>.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Absence de l'avis de la CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise.

**Réponse du MO :**

Au moment du dépôt du dossier, le SAGE Thouet n'était pas opposable. Cet avis n'a pas été demandé par la DDT.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Problème des 323m<sup>2</sup> de zone humide de l'entreprise BOSSARD dont on ignore les conditions de compensation, et qui auraient dû faire l'objet d'un traitement à part.

**Réponse du MO :**

Cf page 14.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Absence de l'existence d'un plan d'eau de 2000m<sup>2</sup> dans le dossier d'enquête.

**Réponse du MO :**

Les consultations de photos aériennes anciennes indiquent que le plan d'eau a été créé avant 1990. C'est pourquoi il n'a pas fait l'objet d'une déclaration lors de sa création. Le plan d'eau est utilisé pour l'abreuvement du bétail par l'exploitant des terrains et il ne peut donc pas être supprimé. De plus, il est alimenté par une source qui n'a jamais tari.

La restauration de plan d'eau (ici création d'une zone humide périphérique) a donc été proposée par le maître d'ouvrage en compensation des destructions ponctuelles liées au projet. Sa régularisation administrative fait l'objet d'une procédure séparée en cours avec la DDT.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Regrette la non prise en considération de la loi zéro artificialisation des sols nettes d'ici 2050 (référence loi climat et résilience), et division par deux de celle-ci dans les 10 ans.

**Réponse du MO :**

La Loi ZAN n'implique pas l'arrêt total de l'urbanisation car elle permet une consommation raisonnée des espaces agricoles, dans le cadre d'une politique locale de développement de logements et des services (via les objectifs du SRADDET et du SCoT). La ZAE de la Forêt est compatible avec les objectifs du SCoT et permettra de répondre à une forte demande d'implantations nouvelles et aux besoins d'entreprises à fort développement.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Regrette l'absence de l'avis de la MRAe du 31/12/2019.

**Réponse du MO :**

Cet avis ne porte pas sur l'étude soumise à enquête. En effet, une nouvelle étude d'impact a été produite en mars 2022. Cette étude, soumise à la MRAe n'a pas fait l'objet d'un avis en mai 2022. En date du 14 novembre 2023, la Préfecture des Deux-Sèvres a produit un écrit relatif à l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le délai réglementaire; cet écrit a été mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

- Considère que ce choix d'implantation, avec des conséquences pour une zone humide, n'est pas pertinent, et qu'il augmente les contraintes budgétaires. Ce choix devrait orienter les décisions vers l'évitement systématique.

**Réponse du MO :**

Une surface totale de zone humide de 7,09 ha a été identifiée sur le site d'étude initial, essentiellement dans la partie nord de la zone d'étude. Ces zones ont quasiment toutes été exclues du projet et sanctuarisées au PLUi. L'implantation du projet permet donc d'éviter la quasi-totalité des zones humides de l'aire d'étude. Seuls 1600m<sup>2</sup> de zones humides seront détruites soit 2,25% des zones humides existantes. Il est prévu de compenser la destruction de la zone humide par la création de deux mares de 333 m<sup>2</sup> et 244 m<sup>2</sup> environ et par la restauration du plan d'eau central, très dégradé, ainsi que de ses abords sur une superficie de 2 700 m<sup>2</sup>.

**Avis du commissaire enquêteur**

***Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.***

**5 - Madame Hélène LIEUTARD (N°3 internet) :**

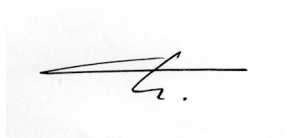
Opposée à ce projet pour les raisons suivantes: Artificialisation des sols et impact sur des zones humides, des friches industrielles existent sur le territoire de l'Agglo.

*Avis du commissaire enquêteur*

*Les réponses ont été apportées par le maître d'ouvrage page 19.*

*Le commissaire enquêteur estime que cette réponse est recevable.*

**Moncoutant, le 07/02/2024**

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized flourish underneath it.

**Le Commissaire Enquêteur**

Christian LAMBERTIN

## Liste des annexes

1 Certificat d'affichage

2 Parution Courrier de l'Ouest

3 Parution Nouvelle République

4 Arrêté Préfectoral du 14/11/2023

5 Procès verbal

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**Commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique portant sur la demande présentée par la communauté d’agglomération du bocage bressuirais,

préalable à la demande de permis d’aménager de la zone d’activité « La Forêt » à Moncoutant-sur-Sèvre au titre du Code de l’urbanisme, et à l’autorisation environnementale au titre de l’article L181-1 du Code de l’environnement relative à la création de la zone d’activité « La Forêt » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre,

a été affiché du 15/11/2023 au 13/01/2024 inclus (préciser les lieux d’affichage)

À Moncoutant sur Sèvre, le 16/01/2024,

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances... Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Les avis d'obseques du jour

dans les Deux-Sèvres
Bressuire : Mme Danièle BAILLEUL, Mme Catherine VAIRE, M. Bernard GUINOT
Pougné-Hérison : M. Alain GENTY
Saint-Maixent-l'École : Mme Yvonne ANGLIERE

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

dans les Deux-Sèvres
Bressuire : 12h 00 : M. Marc MAZAUD, au crématorium. Pompes Funeraires Alb Genrillon
Cerzy : 10h 30 : M. André PUALID, en l'église. Pompes Funeraires Ads
Moncontour-sur-Sèvre : 14h 30 : Mme Aïx BOBINEAU, en l'église de Pugny. Pompes Funeraires David Berson

AVIS D'OBSEQUES

BRESSUIRE (TERVES)
Louis Baillet (1), son époux; Bernard Baillet (1), Michèle et Michel Pitoin, Béatrice (1) et Didier (1) Janovick, ses enfants; Ginette Souchet, sa belle-fille; Jérôme, Ludovic et Marianne, Sébastien (1), Stéphane, Aude, Eric, Cyril, ses petits-enfants; Sonia, Lilla, Tom, et Noémie, ses arrière-petits-enfants, vous font part du décès de Danièle BAILLEUL née SANGIORGI

Monsieur Alain GENTY
survenu à l'âge de 58 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 15 décembre 2023, à 9 h 30, en l'église de Secondigny, suivie de la crémation dans l'intimité familiale. M. Genty repose au funérarium Berson, au salon Les Mimosa à Secondigny. Ni fleurs, ni plaques. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF David Berson, Secondigny, 05 49 63 70 35

NIORT, MAGNÉ, BRESSUIRE
Mme Paulette Guinot, son épouse; Christophe et Dominique Guinot, Pascal et Pascal Anagnin, ses enfants; Florian, Elodie, Clément, Tiffany, Mélanie, ses petits-enfants; Soline, Céleste, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de Monsieur Bernard GUINOT Ancien combattant AFN-FNACA Retraité chef d'entreprise

LES PONTS-DE-CÉ
Sa famille et ses proches ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jacques LUHSSEUR
survenu le lundi 11 décembre 2023, à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 15 décembre 2023, à 15 heures, en l'église Saint-Léonard d'Angers. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.settimio-tombini.com Settimio Tombini-Le Choix Funéraire, Les Ponts-de-Cé, 02 41 44 96 66

LES PONTS-DE-CÉ
Sa famille et ses proches ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jacques LUHSSEUR
survenu le lundi 11 décembre 2023, à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 15 décembre 2023, à 15 heures, en l'église Saint-Léonard d'Angers. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.settimio-tombini.com Settimio Tombini-Le Choix Funéraire, Les Ponts-de-Cé, 02 41 44 96 66

LES PONTS-DE-CÉ
Sa famille et ses proches ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jacques LUHSSEUR
survenu le lundi 11 décembre 2023, à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 15 décembre 2023, à 15 heures, en l'église Saint-Léonard d'Angers. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.settimio-tombini.com Settimio Tombini-Le Choix Funéraire, Les Ponts-de-Cé, 02 41 44 96 66

La parution des avis d'obseques est prioritaire
Celle des remerciements peut se trouver décalée

CELLES-SUR-BELLE (LA MOULINE, CHOLET (49)
M. et Mme Gilbert et Violette Martin et leurs enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mademoiselle Raymonde VAIRE
survenu le dimanche 10 décembre. La cérémonie d'adieu aura lieu mercredi 13 décembre 2023, à 15 heures, au cimetière de Celles-sur-Belle. Raymonde repose au salon La Berlandie, à la Maison funéraire 3 rue de la Pépée, Saint-Jeand'Elle. La famille remercie le personnel de l'EHPAD de La Chimotière pour sa gentillesse et son dévouement. PF Geoffroy, St-Léger-de-la-Martinière, 05 49 29 20 40

NOIRMOUTIER-EN-ÎLE, LE VIEIL
Louis Callard (1), dit "Loulou", son mari; Christiane (1), France, Christian, Robert et Alain, ses sœurs et ses frères; ses belles-sœurs, ses neveux et ses nièces ainsi que toute la famille Callard, ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame André CALLARD née GUERIN

survenue dans sa 89<sup>e</sup> année. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 16 décembre 2023, à 10 heures, en l'église Saint-Philibert de Noirmoutier-en-Île, suivie de l'inhumation au cimetière ancien. André repose au funérarium de L'Île 7, rue du Charbonné, à Noirmoutier. La famille remercie très sincèrement tout le personnel soignant de L'Estran (La Guirinière), ainsi que l'équipe médicale de Barbatte. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF de l'île, Noirmoutier-en-Île, 02 51 39 10 84

ST-MAIXENT-L'ÉCOLE (79) LA CRÈCHE (79), NIORT (79)
M. Claude Anglieri (1), son époux; Eric et Sarah, Isabelle et Pierre, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Madame Yvonne ANGLIERE née LAUDICINA

La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 14 décembre, à 10 h 30, en l'église Notre-Dame des Neiges de La Crèche. Yvonne repose à la Maison funéraire des PFG, rue de la Terraudière à Niort. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part. PFG Niort, 05 49 24 23 74

Madame Yvonne ANGLIERE née LAUDICINA
La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 14 décembre, à 10 h 30, en l'église Notre-Dame des Neiges de La Crèche. Yvonne repose à la Maison funéraire des PFG, rue de la Terraudière à Niort. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part. PFG Niort, 05 49 24 23 74

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : DÉPOSEZ, GÉREZ et SAUVEZ vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Permis d'aménager, création zone d'activité de la Forêtie

En application de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, il sera procédé du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Moncontour-sur-Sèvre, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité 'La Forêtie' à Moncontour-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement relatif à la création de la zone d'activité 'La Forêtie', sur la commune de Moncontour-sur-Sèvre.

En application de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, il sera procédé du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Moncontour-sur-Sèvre, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité 'La Forêtie' à Moncontour-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement relatif à la création de la zone d'activité 'La Forêtie', sur la commune de Moncontour-sur-Sèvre.

En application de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, il sera procédé du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Moncontour-sur-Sèvre, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité 'La Forêtie' à Moncontour-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement relatif à la création de la zone d'activité 'La Forêtie', sur la commune de Moncontour-sur-Sèvre.

Le Courrier de l'Ouest
Abonnez-vous vite!
30€ pour 2 mois

Abonnez-vous vite!
30€ pour 2 mois

Le Courrier de l'Ouest
Choletois et choletoises se serrent les coudes
Choletois, une équipe à rebâtir

Le Courrier de l'Ouest
Choletois et choletoises se serrent les coudes
Choletois, une équipe à rebâtir

Le Courrier de l'Ouest
Choletois et choletoises se serrent les coudes
Choletois, une équipe à rebâtir

Le Courrier de l'Ouest
Choletois et choletoises se serrent les coudes
Choletois, une équipe à rebâtir

Le Courrier de l'Ouest
Choletois et choletoises se serrent les coudes
Choletois, une équipe à rebâtir

Le Courrier de l'Ouest
Choletois et choletoises se serrent les coudes
Choletois, une équipe à rebâtir

Le Courrier de l'Ouest
Choletois et choletoises se serrent les coudes
Choletois, une équipe à rebâtir

Le Courrier de l'Ouest
Choletois et choletoises se serrent les coudes
Choletois, une équipe à rebâtir

Abonnez-vous au Pack famille
Votre journal papier, chez vous, 7/7
Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches
32€50 / mois la 1<sup>re</sup> année

abocourrierdelouest.fr
02.41.80.88.80
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Le Courrier de l'Ouest
Société des Publications de «Courrier de l'Ouest»
Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.

Le Courrier de l'Ouest
Société des Publications de «Courrier de l'Ouest»
Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.

AVIS DE CESSION
Suivant acte reçu par Me Benoît Planche, notaire associé au Mans, le 7 décembre 2023, enregistré, la société dénommée Ernia SAS, dont le siège est à Thouars (79100) 13, rue du Moulin-à-Four, Doret, Maine, identifiée au Siren sous le numéro 828 441 003 et immatriculée au RCS de Niort, a cédé à la société dénommée Ernia SAS, dont le siège est à Saint-Léger-de-Matrubert (79100) 14, rue du Pont-de-Lavaux, identifiée au Siren sous le numéro 878 456 823 et immatriculée au RCS de Niort, un fonds de commerce de 414100 et immatriculé au RCS de Niort, 51, Route de Thouars et 2, place du Commerce. Prix : 100 000 euros. Proportion et prise de possession : au jour de l'acte.

Le présent dossier d'enquête publique, consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-riales/Enquetes-publiques/MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Le présent dossier d'enquête publique, consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-riales/Enquetes-publiques/MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Le présent dossier d'enquête publique, consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-riales/Enquetes-publiques/MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Le présent dossier d'enquête publique, consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-riales/Enquetes-publiques/MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Le présent dossier d'enquête publique, consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-riales/Enquetes-publiques/MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Diverto
Marion Rousseau
Le journal
Choletois et choletoises se serrent les coudes

Diverto
Marion Rousseau
Le journal
Choletois et choletoises se serrent les coudes

Diverto
Marion Rousseau
Le journal
Choletois et choletoises se serrent les coudes

Diverto
Marion Rousseau
Le journal
Choletois et choletoises se serrent les coudes

Diverto
Marion Rousseau
Le journal
Choletois et choletoises se serrent les coudes

Diverto
Marion Rousseau
Le journal
Choletois et choletoises se serrent les coudes



CARNET DU JOUR

JUDICIAIRES ET LÉGALES

courriedelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances... Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Les avis d'obseques du jour

Madame Thérèse GROLEAU née AIRAULT survenu à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 25 novembre 2023, à 14 h 30, en l'église du Tallud, suivie de l'inhumation au cimetière.

Cholel, LA MENTRIÉ, VIROFLAY (78) ÉCOULANT, LE GAVRE (44) VANNES (56) Gontran, Morgane, Garance, Audrey, ses petits-enfants, Vincent Fourment et Corinne Gerinès, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

- Aligondigné 15 h 00 : Mme Rolande PELTIER, en l'église de Mougin. Pompes Funèbres Geoffroy
Bressuire 10 h 30 : M. Jacques FAUCHER, en l'église Notre-Dame. Pompes Funèbres Abt Genétion
La Chapelle-Bertrand 10 h 30 : Mme Arnick LUCET, en l'église. Pompes Funèbres Cron Samuel
Thouars 15 h 00 : Mme Jacqueline WITASZCZYK, au cimetière de Féolles. Pompes Funèbres Terasson
Val-du-Mignon 10 h 00 : Mme Simone GIBRODEAU, en l'église d'Ussau. Pompes Funèbres Terasson
Veroux-en-Gâtine 14 h 30 : M. Marie-Joseph GIROIRE, en l'église. Pompes Funèbres David Berson

AVIS D'OBSEQUES

NIORT Son frère, ses sœurs, ainsi que toute la famille, vous font part du décès de Monsieur Guy SAX survenu à l'âge de 73 ans. Un dernier hommage lui sera rendu vendredi 24 novembre 2023, à 12 h 30, au crématorium la Pyramide de Niort.

LORETZ-ARGENTON (ARGENTON-L'ÉGLISE) Christine et Jean-Michel Girivaut, Isabelle Gobin, Stéphanie Gobin, ses filles et son gendre, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille, vous font part du décès de Monsieur Gérard GOBIN Ancien combattant survenu à l'âge de 87 ans. Un temps de recueillement aura lieu jeudi 23 novembre 2023, à 11 h 45, au crématorium de Bressuire.

Le Courrier de l'ouest

Le Courrier de l'ouest. Société des Publications du « Courrier de l'Ouest ». Siège social : 4, boulevard Albert-Branthion, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398 796 € constituée le 6 mars 1965 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

LE TALLUD, LA PEYRATTE AZAY-SUR-THOUET

M. René Groleau (†), son époux; Annie et Jacques (†) Naujon, Bernard et Marie-Claude Groleau, Jean-Marie Bruno Dufour, Philippe et Christine Groleau, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Thérèse GROLEAU née AIRAULT

survenu à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 25 novembre 2023, à 14 h 30, en l'église du Tallud, suivie de l'inhumation au cimetière. Mme Groleau repose au funérarium Dauger, La Maison des Obseques, salon Dahlia, à Parthenay. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h. Pas de plaques, fleurs uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements, en particulier au personnel de l'EHPAD de Château-Bourdin pour sa gentillesse et son dévouement.

La Maison des Obseques-PF Dauger, Parthenay, 05 49 84 10 11

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

Joslyne et Bruno Desfilles et leur gendre; Sylviane et Guy Raymond, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Madame Jeanne GULLOTEAU née MAZÉ veuve de Maurice GULLOTEAU

survenu à l'âge de 95 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 24 novembre 2023, à 15 heures, en l'église de Saint-Pierre-du-Chemin. Jeanne repose à la Maison funéraire Veneau, La Chapelle-Bertrand, salon L'Envol. Visites ce mercredi de 14 h 30 à 19 h et jeudi de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h. La famille remercie l'ensemble du personnel pour son dévouement et sa gentillesse. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. www.maisonfuneraireneuveau.fr

Maison Funéraire Veneau-Funéplus, La Chapelle-Bertrand, 02 51 87 41 37

MAZÉ-MILON (MAZÉ), LOIRE-AUTUN (SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE)

NUEL LES-AUBIERS (79) Madame Christiane Marcheteau, son épouse; Lionel et Catherine Marcheteau, Anita et Jérôme Garandou, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Louis MARCHETEAU

survenu à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 24 novembre 2023, à 10 heures, en l'église de Saint-Pierre de Mazé de Mazi-Milon, suivie de la crémation à 14 heures, au crématorium de Corné. Louis repose à la chambre funéraire de Beaufort-en-Vallee. Ni fleurs, ni plaques. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Cheval Tomblin, Beaufort-en-Vallee, 02 41 74 97 24

BRESSUIRE (SAINT-PORCHAIRE) COURLAY

Mme Geneviève Nauveau, née Pinet, son épouse; Ginette (†), Annette, Camille (†), Viviane, ses sœurs et son frère, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses neveux et nièces, ses familles Nauveau et Pinet, vous font part du décès de

Monsieur Gilles NAUVEAU

survenu à l'âge de 90 ans. La cérémonie aura lieu jeudi 23 novembre 2023, dans l'intimité familiale, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Porchaire, à 15 h 45. Gilles repose au funérarium Blouin-Jego de Vihiers. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h. Ni fleurs, ni plaques. La famille remercie le personnel de l'EHPAD Alloumeau et de Dupuiron, pour ses soins apportés et leur bienveillance. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La Maison des Obseques Et Lermarchand, Les Sables-d'Olonne, 02 51 23 86 88

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.)

dépôsez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr. Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Permis d'aménager, création zone d'activité de la Forêtie

Commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE En application de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, il sera procédé du lundi 11 décembre 2023, vendredi 12 janvier 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, en l'enceinte de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, à une enquête publique préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité "La Forêtie" à Moncoutant-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L1815 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité "La Forêtie" sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

En cas d'empêchement, la préfecture des Deux-Sèvres transfère la préfecture de la zone d'activité "La Forêtie" à l'adresse mail suivante : prefcoordonne@prefdeuxsevres.gouv.fr. Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : https://www.deuxsevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-et-consultations-publiques-departementales-et-arrondissementales. Les observations doivent être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet "La Forêtie" à l'adresse mail suivante : prefcoordonne@prefdeuxsevres.gouv.fr

LA FLÈCHE

Mme Elisabeth Bordier, sa compagne; Véronique et Dominique Chastels, Nathalie Chevet, ses filles et son gendre; Stessie, Allison, Rozenn et Athénais, ses petites-filles, ainsi qu'ensemble de la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard CHEVET

survenu à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 24 novembre 2023, à 14 h 30, en l'église Saint-Thomé de La Flèche. Bernard repose à la chambre funéraire des Ets Walla, 545 av. Rihni et Darube à La Flèche. La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. Fleurs naturelles seulement. Condoléances sur www.walla.fr

PF Walla - Le Choix Funéraire, La Flèche, 02 43 84 01 82

SAINT-PAUL-DU-BOIS CHEMILLE-EN-ANJOU (MELAY) SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES (79), BORDOUX (83)

Geneviève, son épouse; Evelyne et Bruno Legay, Christian et Marie, Myriam (†) et Pierre Challet, Olivier, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Henri VOY

survenu le lundi 20 novembre 2023, à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 23 novembre 2023, à 15 heures, en l'église de Saint-Paul-du-Bois. Henri repose au funérarium Blouin-Jego de Vihiers. Visites réservées aux proches et à la famille, de 10 h à 19 h. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Blouin-Jego, Vihiers, 02 41 70 81 00.

Société Un fonctionnaire peut devoir assumer personnellement une faute

Ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on ne risque pas de répondre personnellement des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ainsi, a jugé la Cour de cassation, deux enseignants qui avaient harcelé un collègue au point de lui faire perdre ou renoncer à ses fonctions, doivent assumer personnellement la réparation de leurs actes. Si, en principe, c'est la responsabilité de l'État, des collectivités ou de établissements publics qui est engagée en cas de fautes de fonctionnaires en lien avec le service, a observé la Cour, les agents ne sont pas à l'abri de devoir répondre personnellement lorsqu'il s'agit de manquements volontaires et inexcusables aux obligations professionnelles et déontologiques. Ce harcèlement répété a touché un lieu dans l'enceinte du lycée, dans la relation de travail, et a provoqué des arrêts de travail de la victime pris en charge comme accident de service, observaient les auteurs des faits. Dès lors, disaient-ils, l'indemnisation du préjudice ne peut être qu'à la charge de l'État comme résultant de fautes professionnelles de fonctionnaires. Mais leur raisonnement a été écarté par les juges. Les fautes commises, liées à un objectif sans rapport avec les nécessités du service, étaient volontaires et inexcusables et donc détachables du service. Le juge pénal, qui a prononcé des sanctions, pouvait alors mettre les indemnités à la charge personnelle des auteurs des faits. (Cass. Crim. 4.4.2023, X 22-83.851).

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ. AVIS Aux termes d'une convention en date du 30 juin 2023, l'AGDA a nommé la société SARL SEC Média et Associés, dont le siège social est 2, rue l'Angélique, 79000 Niort-Bessines, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Pour avis Le Président.

Diverto OUEST Virginie Efiria Tout va bien sur Disney's. Chaque samedi avec Le Courrier

UN SERVICE 100% GRATUIT. NOTRE TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1er INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE! Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

## ANNONCES LÉGALES

### Enquêtes publiques

NR du 22/11

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER, CRÉATION ZONE D'ACTIVITÉ DE LA FORESTRIE

En application de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, il sera procédé du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La Forêt » à Moncoutant-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forêt » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, 18 avenue du Maréchal Juin - 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « ZA La Forêt » à l'adresse mél suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr)

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiquesdepartementales-et-arretes-d-autorisation/MONCOUTANT-SUR-SEVRE>), ainsi que le dossier d'enquête publique, constitué conformément aux dispositions du Code de l'environnement, comporte notamment la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, une étude d'impact, un résumé non technique, ainsi qu'une demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Christian LAMBERTIN, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Matthieu HOLTHOF désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE aux jours et heures suivants :

- lundi 11 décembre 2023 de 9h à 12h,
- mardi 19 décembre 2023 de 15h à 18h,
- mercredi 27 décembre 2023 de 15h à 18h,
- samedi 6 janvier 2024 de 9h à 12h,
- vendredi 12 janvier 2024 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de la coordination et du soutien interministériels - Bureau de l'environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forêt » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, présentée par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais. Le maire de Moncoutant-sur-Sèvre statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de M. Antoine ORAIN - Directeur du développement économique, touristique et des grands équipements - Communauté d'agglomération du bocage bressuirais - [conomie@aggl2b.fr](mailto:conomie@aggl2b.fr) (05 49 81 19 00).

## ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

N° R 20 12 12

2023

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER, CRÉATION ZONE D'ACTIVITÉ DE LA FORESTRIE

En application de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, il sera procédé du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La Foresterie » à Moncoutant-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Foresterie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, 18 avenue du Maréchal Juin - 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « ZA La Foresterie » à l'adresse mél suivante : pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiquesdepartementales-et-arretes-d-autorisation/MONCOUTANT-SUR-SEVRE>), ainsi que le dossier d'enquête publique, constitué conformément aux dispositions du Code de l'environnement, comporte notamment la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, une étude d'impact, un résumé non technique, ainsi qu'une demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Christian LAMBERTIN, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Matthieu HOLTJOF désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE aux jours et heures suivants :

- lundi 11 décembre 2023 de 9h à 12h,
- mardi 19 décembre 2023 de 15h à 18h,
- mercredi 27 décembre 2023 de 15h à 18h,
- samedi 6 janvier 2024 de 9h à 12h,
- vendredi 12 janvier 2024 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de la coordination et du soutien interministériels - Bureau de l'environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Foresterie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, présentée par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais. Le maire de Moncoutant-sur-Sèvre statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de M. Antoine ORAIN - Directeur du développement économique, touristique et des grands équipements - Communauté d'agglomération du bocage bressuirais - economie@aggl2b.fr (05 49 81 19 00).

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 NOV. 2023**  
**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable**

– à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La Forestrie » à Moncoutant-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme,  
– et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forestrie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet approuvé le 18 août 2023 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais au guichet unique de la direction départementale des territoires qui en a accusé réception le 27 juin 2023, relatif à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forestrie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre ;

Vu l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis de recevabilité du 3 octobre 2023 de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 30 octobre 2023, désignant Monsieur Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Matthieu HOLTHOF en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : **Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus**, sur le territoire de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, à la demande de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La Forêt » à Moncoutant-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forêt » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

### Article 2 : **Publicité de l'enquête**

→ affichage : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Bureau de l'environnement.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera inséré, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/MONCOUTANT-SUR-SEVRE>

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Christian LAMBERTIN, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Matthieu HOLTHOF désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Un avis d'enquête modificatif sera affiché sans délai à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et publié sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Il sera également affiché par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

### **Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique, constitué conformément aux dispositions du Code de l'environnement, comporte notamment la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, une étude d'impact, un résumé non technique, ainsi qu'une demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie précitée.

Ce dossier sera également consultable :

→ sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/MONCOUTANT-SUR-SEVRE>

→ à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Déroulement de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

→ par voie postale à l'attention de Monsieur Christian LAMBERTIN, commissaire enquêteur en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, 18 avenue du Maréchal Juin – 79 320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

→ par voie électronique : à l'adresse [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en indiquant précisément en objet « ZA La Foresterie ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/MONCOUTANT-SUR-SEVRE>

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE aux jours et heures suivants :

- le lundi 11 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 19 décembre 2023 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 27 décembre 2023 de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 6 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 12 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures.

#### **Article 7 : Informations complémentaires**

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de M. Antoine ORAIN – Directeur du développement économique, touristique et des grands équipements – Communauté d'agglomération du bocage bressuirais – [economie@agglo2b.fr](mailto:economie@agglo2b.fr) (05 49 81 19 00).

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

### **Article 9 : Rencontre du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage**

Dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### **Article 10 : Rapport et conclusions**

→ **rédaction** : conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies. Il rédigera un rapport unique, avec des conclusions motivées distinctes pour chacune des deux demandes.

Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet et à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

→ **consultation** : pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.



### **Article 11 : Décision**

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Foresterie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, présentée par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais. Le maire de Moncoutant-sur-Sèvre statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

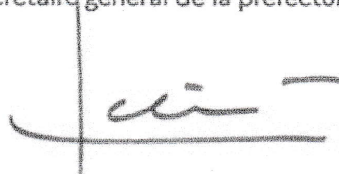
### **Article 12 : Frais d'enquête**

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le maire de Moncoutant-sur-Sèvre, le président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne en l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

## DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

### ENQUÊTE PUBLIQUE PROCÈS VERBAL DE NOTIFICATION

Préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La Foresterie »  
à Moncoutant- sur -Sèvre au titre du Code de l'urbanisme  
et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la  
création de la zone d'activité « La Foresterie » sur la commune de Moncoutant -sur -Sèvre

Cette enquête, fixée par arrêté de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 14 novembre 2023, s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024, soit pendant 33 jours consécutifs.

Des permanences se sont tenues à la mairie de Moncoutant les jours suivants :

- lundi 11 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 19 décembre 2023 de 15 heures à 18 heures,
- mercredi 27 décembre 2023 de 15 heures à 18 heures,
- samedi 6 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 12 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant cette période au siège de l'enquête.

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai.

**Le 12/01/2024, le délai d'enquête étant expiré, le Commissaire Enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête.**

Cette enquête publique a fait l'objet d'une participation moyenne du public ainsi que des associations représentées sur le territoire intéressé par cet équipement.

Le site internet mis en place par la préfecture a reçu 3 observations :

- Deux-Sèvres Nature Environnement le 12/01/2024,
- Anne Marie ROUSSEAU le 11/01/2024,

## **1/Participation du public au registre d'enquête**

2 courriers déposés par les personnes suivantes :

- Monsieur Christian BENETREAU,
- Madame Marie PIPET,

1 pétition remise par Messieurs Sylvain CAND et Laurent BAUDOUIN, signée par 106 personnes.

## **2/Présentation complète des thèmes abordés et questions soulevées, tant au niveau des courriers que des observations déposées pendant l'enquête**

### **2.1/Deux-Sèvres Nature Environnement**

Le courrier déposé par cette association porte sur les thèmes suivants :

- Description du site et de son affectation future et rappel des espèces patrimoniales présentes,
- Souligne la baisse du nombre d'emplois entre 2009 et 2020,
- Souligne également la baisse du nombre d'habitants,
- Rappelle 60 ha disponibles notamment le long de la RN 149,
- Rappelle l'agrandissement de la zone « Alphaparc » de 47 ha,
- Demande une grande sobriété en matière de consommation foncière : la commune de Moncoutant a consommé 62,6 ha entre 2009 et 2021, dont 42 entre 2011 et 2020 (période de référence de la loi climat et résilience) ; entre 2021 et 2031 l'objectif est de réduire de moitié le rythme de consommation, soit 21 ha pour cette commune,
- Rappel d'une consommation de 608,6 ha par l'agglomération entre 2011 et 2020 et du fait que de nombreuses parcelles sont encore vacantes,
- Indique que ce projet n'est pas conforme au document d'urbanisme et intègre une zone Ap (non constructible) et une zone humide. Pour agrandir la zone AUXb, il est nécessaire de réaliser une révision du PLUi ; la modification réalisée en 2023 (erreur matérielle) ne peut être validée. Le document d'urbanisme approuvé en 2021 prévoyait bien l'évitement de la zone humide, il n'est donc pas possible d'invoquer une erreur matérielle, comme on peut le lire dans le dossier d'auto-évaluation.
- Pb de la création du parking de l'entreprise BOSSARD qui devrait faire l'objet d'un autre type de traitement,
- Absence de l'avis de la CLE du SAGE, du fait de la destruction de 1165 m<sup>2</sup> de zone humide,
- Absence de l'avis de la MRAe ; or cet avis a été fourni le 04/11/2019, et il aurait dû être joint au dossier,
- DNSE doute de la rigueur de l'étude environnementale, du fait d'observations hors période d'accouplements de la faune,
- Déploie la destruction de la station observation Nielle des blés,
- Au sujet des mesures de compensation, le porteur de projet propose la plantation de 2100 m d'un maillage bocager ; DSNE demande que ce point soit clarifié, sachant que ce maillage sera interrompu par les entrées de parcelles potentiellement éclairées (avec un éclairage qui devrait se

mettre en œuvre par détection), dans ces conditions DSNE demande que la trame noire soit prise en compte dans ce projet,

- Dans ces conditions, DSNE demande :

- une réelle stratégie de gestion foncière des parcs (recensement des parcelles disponibles et des friches économiques réalisé dans les ZAE proches du projet),
- Le sortie intégrale de la zone humide du périmètre du projet,
- Que les 323 m<sup>2</sup> de la zone humide par l'entreprise BOSSARD soit traités en dehors du permis d'aménager,
- Que le schéma du renforcement et des plantations de haies soit revu pour limiter la perte d'habitat et permettre la sécurité des espèces présentes

## **2.2/Anne -Marie ROUSSEAU**

- Procède au rappel de l'historique du dossier mais regrette l'absence de l'historique des objectifs du dossier et de l'acquisition des terrains.

- Souligne l'inadaptation de ce projet au caractère de la zone (zone humide et son rôle majeur au niveau de la biodiversité),

- Absence de l'avis de la CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise,

- Problème des 323 m<sup>2</sup> de zone humide de l'entreprise BOSSARD dont on ignore les conditions de compensation, et qui auraient dû faire l'objet d'un traitement à part,

- Absence de l'existence d'un plan d'eau de 2000 m<sup>2</sup> dans le dossier d'enquête,

- Regrette la non prise en considération de la loi zéro artificialisation des sols nette d'ici 2050 (référence loi climat et résilience), et division par deux de celle-ci dans les 10 ans,

- Regrette l'absence de l'avis de la MRAe du 31/12/2019,

- Considère que ce choix d'implantation, avec des conséquences pour une zone humide, n'est pas pertinent, et qu'il augmente les contraintes budgétaires. Ce choix devrait orienter les décisions vers l'évitement systématique.

## **2.3/ Hélène LIEUTARD**

- Opposée à ce projet pour les raisons suivantes :

- Artificialisation des sols et impact sur des zones humides,
- Des friches industrielles existent sur le territoire de l'Agglo.

## **2.4/ Monsieur Christian BENETREAU**

- Souligne les difficultés financières de l'Agglo, traduites par la fermeture de deux centres aquatiques et la réorganisation des bibliothèques.

- Enfin, il existe des disponibilités foncières offertes par les zones existantes suivantes : la Gondonnière à CERIZAY, la Lune au PIN, le Bois Roux à St AUBIN, en fait 60 ha disponibles sur le territoire ; la zone proposée n'est pas plus accessible que d'autres, et n'est pas compatible du fait de sa richesse environnementale.

- Absence totale d'évitement d'une zone humide,

- Les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux environnementaux,

- Quel rôle exact de l'écologie sur les impacts en phase chantier, et quelle utilisation des 28 241€ de compensation de la disparition de 9,2 ha de terres agricoles.

- Sont joints à cette déposition différents articles de presse au sujet de la nouvelle politique que devrait suivre l'Agglo (réétudier les moyens et les ambitions).

## **2.5/ Pétition signée par 106 personnes, apportée par Messieurs Sylvain CAND et Laurent BAUDOIN**

- Cette pétition rappelle les obligations que devront observer les collectivités au titre de la loi climat et résilience, et regrette la politique suivie par l'Agglo dans la mesure où des surfaces sont à ce jour disponibles dans plusieurs communes,
- La pétition milite pour le soutien aux AMAP, et le développement de circuits courts, à ce titre cette zone aurait dû être utilisée à des fins de productions locales.

## **2.6/ Marie PIPET**

- Développe les mêmes arguments que la pétition en rappelant les dispositions de la loi climat et les disponibilités de l'agglo en terrains sur d'autres communes.

## **2.7/ Le commissaire enquêteur**

- Demande aux services de l'Agglo de lui fournir une note relative à la maîtrise foncière des parcelles concernées (identités des vendeurs, dates des ventes ou des promesses de vente signées pour l'ensemble des parcelles),
- Il demande également, que la liste des entreprises ayant candidaté pour un lot sur cette zone soit présentée avec :
  - son domaine d'activité,
  - le nombre de salariés,
  - sa domiciliation,
  - ses perspectives de développement.

## **3/Conclusion**

Pour permettre au Commissaire Enquêteur d'étayer son avis, il est demandé au maître d'ouvrage de lui transmettre, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire répondant aux questions et observations déposées, et ce, pour chacune d'entre-elles.

**ARDIN, le 15 janvier 2024**

M. Christian LAMBERTIN